



St Denis, le 8 aout 2024

## Alerte sur les crèmes de protection solaire à usage professionnel à la SNCF !

SUD-Rail a alerté mi-juillet 2024 la direction de SNCF Réseau sur les risques possibles liés à l'utilisation des deux crèmes de protection solaire professionnelles actuellement mis à disposition par l'entreprise à ses salarié-e-s. En effet, certains composants de ces produits, fabriqués industriellement, font aujourd'hui débat car suspectés à risque pour la santé humaine et avérés à risque pour l'environnement.

C'est le cas notamment de l'octocrylène, un composant qui au fil du temps se transforme en un autre composant, la benzophénone. Dans de mauvaises conditions d'utilisation (stockage, dates de péremption...) la concentration en benzophénone dans la crème solaire peut présenter des risques pour la santé.

Jusqu'à maintenant, la direction n'a pourtant jamais pris en compte les risques liés à l'utilisation des crèmes de protection solaire au poste de travail (*pas d'évaluation des risques, pas de consignes d'utilisation et de stockage données aux salarié-e-s...*).

Dans ces conditions, et en application du rôle de prévention des représentants du personnel et du principe de précaution, **SUD-Rail a demandé à la direction le retrait et l'interdiction d'utiliser les crèmes** au contrat cadre SNCF et de les substituer par des produits ne contenant pas de composants suspectés à risque pour la santé/environnement et de protection solaire équivalente, approvisionnés en local (*pharmacies ou parapharmacies*), à partir d'une liste de produits établie sous couvert de la médecine du travail SNCF.

**Le risque solaire étant un risque majeur, SUD-Rail a par ailleurs demandé l'interdiction de travailler si les salarié-e-s exposés aux rayonnements solaires n'étaient pas approvisionnés en crèmes de protection solaire de substitution.**

Les mesures demandées semblaient simples à mettre en place, pourtant la direction de l'entreprise a décidé de maintenir les deux produits et de ne pas appliquer le principe de précaution sous prétexte que ces produits étaient toujours autorisés. Quant au risque environnemental, puisque avéré, la direction n'a fait aucun commentaire. **Notre propos n'est pas ici d'être alarmiste sur l'utilisation des crèmes de protection**, car bien évidemment, la protection contre le rayonnement solaire est une priorité sanitaire.

Notre propos est de trouver inadmissible que la direction de SNCF Réseau maintienne et impose à ses salarié-e-s l'utilisation de produits dont certains composants sont suspectés à risque pour la santé et sont dangereux pour l'environnement.

Son rôle d'employeur est pourtant de prévenir le risque au travail (et notamment le point 6 des principes de prévention repris à l'art L. 4121-1 du code du travail : « Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux »).

**SUD-Rail demande en conséquence le retrait et la substitution immédiat de ces produits.**

La santé, la sécurité des salarié-e-s et le respect de l'environnement doivent être une priorité pour les entreprises, ce qui, à l'image de SNCF Réseau, n'est trop souvent pas le cas aujourd'hui.